

No. 6705

KUWAIT

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the
Charter of the United Nations. Kuwait, 20 April 1963**

Official text: English.

Registered ex officio on 14 May 1963.

KOWEÏT

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Koweït, le 20 avril 1963**

Texte officiel anglais.

Enregistrée d'office le 14 mai 1963.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 6705. KOWEÏT : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES
OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES
NATIONS UNIES. KOWEÏT, 20 AVRIL 1963

Le 20 avril 1963

A l'occasion de la demande d'admission de l'État du Koweït à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer, au nom du Gouvernement du Koweït, que l'État du Koweït accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les respecter.

Sabah al-Ahmad AL-SABAH
Ministre des affaires étrangères

[SCEAU]

¹ Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 29 avril 1963. Le Koweït a été admis dans l'Organisation des Nations Unies aux termes de la résolution 1872 (S-IV), adoptée par l'Assemblée générale à sa 1203^{ème} séance plénière tenue le 14 mai 1963.